

Règlement du Jeu Concours Au Boulot à vélo® X Batorama

Article 1 : Organisation du Jeu L'association CADR67, située au 12 rue des Bouchers, 67000 Strasbourg, organise un jeu concours intitulé « 15 ans du challenge Au boulot à vélo® », du 01 juin au 30 juin 2024 inclus.

Article 2 : Conditions de Participation Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Les membres de l'association CADR67 et leurs familles ne peuvent pas participer.

Article 3 : Modalités de Participation Pour participer, les entreprises candidates doivent :

- être inscrite au challenge Au boulot à vélo® 2024
- avoir enregistré des km pendant le challenge du 1 au 30 juin 2024
- faire partie de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 4 : Désignation des Gagnants Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

1. Par tirage au sort lors de la soirée de remise des prix du challenge Au boulot à vélo®.
2. Le 4 juillet à 19 h par Fabien Masson, directeur de l'association CADR67

Article 5 : Dotation Les prix offerts sont :

1. 3 croisières dégustation de vin, organisées par Batorama et « Un cantalou à strasbourg », d'une valeur approximative de 1100 euros chacune.
2. Chaque croisière est prévue pour 30 participants. L'entreprise gagnante recevra donc 30 entrées qu'elle pourra distribuer comme bon lui semble (par exemple, aux salariés participants au challenge, aux proches des salariés, aux clients fidèles de l'entreprise...)

Article 6 : Communication des Résultats Les référents « Au boulot à vélo » des entreprises gagnantes seront informés par email et téléphone dans un délai de 6 jours après le tirage au sort. Les résultats seront également annoncés sur Site web, page Facebook et Instagram du challenge Au boulot à vélo®.

Article 7 : Protection des Données Personnelles Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à l'association CADR67 et sont nécessaires pour la prise en compte de la participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 8 : Responsabilité L'association CADR67 ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours.

Article 9 : Acceptation du Règlement La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur www.auboulotavelo.eu et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Article 10 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prise en compte, toute contestation relative au jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : 12 rue des Bouchers, 67000 Strasbourg. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 mai

Fabien Masson, responsable de l'association CADR67